

N°2022/016

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des affaires financières
Objet : Contrat de service « Contrat de licence PRIMO – PCA - PRA »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour l'hébergement des logiciels tels qu'ils sont déterminés dans la proposition commerciale ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat tel que proposés par la société Amédis sise au 5 rue de Rome Immeuble Jean Monet 93110 Rosny/Sous/Bois et ce pour un montant total annuel de 23 760,00 euros ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société Amédis le contrat de licence PRIMO – PCA - PRA et ce, pour un montant total annuel de 23 760,00 euros.

ARTICLE 2 : DIT le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans .



ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 18 Février 2022



Pour Le Maire absent

La 1ère Adjointe,

Christelle Martinez

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY





VMware PRIMO

Contrat Licence PRIMO – PCA - PRA

v1-

Objet : Infrastructure de virtualisation VMware PRIMO – PCA- PRA

Entre les soussignés :



Le Prestataire :

AMEDIS
5, rue de Rome
93110 Rosny sous-bois

Le Client :

MAIRIE DE VAUJOURS
Service informatique
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours

Date de prise d'effet du contrat : le 1^{er} janvier 2022

<p>AMEDIS Nom du signataire, signature et cachet</p>	<p>Mairie de VAUJOURS Signature et cachet Pour Le Maire absent La 1^{ère} adjointe Christelle MARTINEZ</p>  
---	---



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les conditions dans lesquelles le prestataire assurera les prestations informatiques décrites ci-dessous.

Le présent contrat débutera à la date fixée et restera en vigueur pour toute la période fixée dans le chapitre « conditions particulières ».

- DEFINITION DE LA PRESTATION

Le prestataire a la charge d'assurer les prestations décrites dans le chapitre « conditions particulières ».

- FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La facturation afférente au contrat est décrite dans le chapitre « conditions particulières ». En cas de non règlement de la facture, le prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations une semaine après la mise en demeure par courrier demeuré sans effet, voire de résilier le contrat. Une suspension ou une résiliation intervenue dans ces circonstances ne décharge pas le Client du paiement des redevances prévues jusqu'à la fin de la période du contrat en cours décrit dans « conditions particulières/durée du contrat ».

- RECONDUCTION

Le montant de la redevance est fixé pour toute la période du contrat en cours. Trois mois avant la fin de la période en cours, le prestataire indiquera au Client, le montant de la redevance qu'il se propose d'appliquer pour la période suivante. Cette redevance sera révisable de plein droit au début de chaque nouvelle période.

- REVISION DU PRIX

Le montant de la redevance est fixé pour toute la période du contrat en cours. Trois mois avant la fin de la période en cours, le prestataire indiquera au Client, le montant de la redevance qu'il se propose d'appliquer pour la période suivante. Cette redevance sera révisable de plein droit au début de chaque nouvelle période.

- RESPONSABILITE

Il est précisé qu'en aucun cas le prestataire ne pourra être tenu responsable d'une perte d'exploitation ou de données consécutives à une mauvaise manipulation intervenue sur les logiciels ou matériels, ou en cas de fonctionnement défectueux de ceux-ci, ou de dommages autres.

- RETRAIT / RESILIATION DU CONTRAT

Le Client ou le prestataire auront la faculté de mettre fin au contrat à la fin de la période en cours ou si les engagements convenus par l'une ou l'autre des parties ne sont pas respectés. Dans ce cas un préavis de trois mois, et une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception mettront fin au contrat.

- REGLEMENT DES LITIGES

L'exécution et l'interprétation du présent contrat sont soumises au droit français.

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal Administratif, seul compétent quel que soit le lieu des prestations et des modalités de paiement.

- CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation du présent contrat.

De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat.

De ne pas divulguer ces documents ou informations, et procéder à la destruction de tout fichier et manuel à la fin du contrat.



CONDITIONS PARTICULIERES

Définition du contrat :

Licence d'infrastructure de virtualisation VMware PRIMO – PCA- PRA

Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022, pour une durée de 12 mois.

Redevance :

La redevance de la licence est fixée à :

- Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 redevance de **23 760,00 €HT**

Facturation

La facture afférente au contrat sera établie au début de la période et sera réglée par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Elle sera adressée à :

MAIRIE DE VAUJOURS
Service informatique
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours

Composition du contrat

Ce contrat se compose des parties ci-dessous :

- Equipements informatiques
- Logiciels
- Prestation technique
- Maintenance des matériels et logicielles
- Hotline téléphonique et prise de main à distance des systèmes
- Zone géographique des interventions.
- Evolution des matériels et mise à jour des logiciels
- Propriété et restitution des matériels et logiciels
- Responsabilités et Exclusions

Licences équipements informatiques

- Deux serveurs ESXi PRIMO PCA
Serveur en Rack 2U
2 CPU XEON – 128 Go RAM
16 To (8 disques de 2 To Raid 5)
2 Ports Ethernet 1 Gbit/s
- Un serveur ESXi PRIMO PRA
Serveur en Rack 2U
2 CPU XEON – 128 Go RAM
16 To (8 disques de 2 To Raid 5)
2 Ports Ethernet 1 Gbit/s



Licences logicielles

VMWare vSphere

Veeam Backup & Réplication

Eureka & Support technique administrateur

Prestation technique

- Préparation du matériel et test de bon fonctionnement
- Installation des couches logicielles Vmware et Veeam Backup & Réplication
- Installation dans la baie informatique des trois serveurs PRIMO
- Interconnexion sur les commutateurs cœur de réseau
- Validation des éléments constituant la solution complète PRIMO
- Mise en place du PRA (Plan de Reprise d'Activité)

Formation technique

Pendant la période du contrat en cours, le client aura à sa disposition un ingénieur système pour des transferts de compétences sur les équipements et les logiciels installés.

Maintenance des matériels et logiciels

Suite à l'appel du client et dans le cadre de la maintenance des équipements et logiciels décrits ci-dessus, et pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h30, une prise en charge sera réalisée, afin d'analyser le dysfonctionnement constaté par le client.

Une fois le diagnostic effectué, un technicien interviendra sur site ou à distance afin d'effectuer la remise en état des systèmes.

Dans le cas où les équipements ne seraient pas dépannables sur place, notre technicien retournera la pièce défectueuse dans nos ateliers et installera un équipement identique ou supérieur.

Hotline téléphonique et Prise de main à distance des systèmes

Le client bénéficiera d'une assistance technique par téléphone ou par email du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h30. Cette assistance téléphonique est utilisable dans le cadre de la maintenance et du paramétrage des équipements et logicielles décrits ci-dessus.

Afin d'effectuer des interventions rapides, un logiciel sécurisé sous licence de prise de main à distance permettra d'accéder au système.

Zone géographique des interventions.

MAIRIE DE VAUJOURS
Service informatique
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours

Evolution des matériels et mise à jour des logiciels

Les évolutions matérielles non réalisables sur site se feront par échange standard des serveurs. Si le prestataire juge nécessaire d'apporter des mises à jour au système installé, elles seront proposées et réalisées en accord avec le client. La mise en œuvre des mises à jour logicielles sera étudiée et définie pour éviter au maximum la rupture de service.



Propriété et restitution des matériels et logiciels

Les équipements et logiciels étant la propriété du prestataire, ne pourront ni être, prêtés ou déplacés sans l'accord du prestataire, saisis par un organisme de recouvrement financier public ou privé, vendus à un tiers, employés en dehors du domaine d'utilisation défini par le constructeur.

A l'expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit, le client est tenu de restituer les matériels et les logiciels sous un délai de 15 jours, en bon état compte tenu de l'usure normale d'utilisation.

Responsabilités et Exclusions

Pendant la durée du présent contrat, le client s'engage à confier l'utilisation du matériel et des logiciels à des personnes qui ont une qualification informatique correspondant à la prestation, à respecter les règles d'entretien données par le prestataire, à ne pas enlever ou modifier les plaques de propriété ou toute autre inscription ou marquage portés sur le matériel, à ne pas modifier l'installation, ni le matériel lui-même sans avoir obtenu l'accord préalable du prestataire. Le client sera responsable des dommages subis par le matériel ou causés par celui-ci.

Les obligations assumées par le présent contrat ne s'étendent pas aux cas de perturbations provoquées par toute modification apportée au matériel ou logiciels entretenus par des personnes autres que les agents du prestataire. Elles ne s'étendent pas, non plus aux cas où la détérioration des matériels serait provoquée par le mauvais état des lieux, l'air vicié, l'humidité excessive, la foudre ou des décharges électriques, les chocs, chutes ou accidents intentionnels, ou non et en général, toute dégradation n'ayant pas pour cause l'usage normal du matériel ou des logiciels.

Dans le cas où des équipements ou les logiciels seraient dégradés, détruits ou volés, le prestataire remplacera le matériel et les logiciels et facturera la prestation au client.

A